

CODE 1

1^{ère} infraction	Avertissement verbal ou écrit
2^e infraction	Rencontre de mise au point
3^e infraction	Processus de médiation et/ou comité de discipline
4^e infraction	Suspension ou renvoi de l'aréna
5^e infraction	Expulsion de l'association

CODE 2

1^{ère} infraction	Rencontre de mise au point et/ou processus de médiation et/ou comité de discipline
2^e infraction	Suspension ou renvoi de l'aréna
3^e infraction	Expulsion de l'association

CODE 3

1^{ère} infraction	Comité de discipline et/ou processus de médiation et/ou suspension ou renvoi de l'aréna
2^e infraction	Expulsion de l'association

DURÉE DE CONSERVATION :

Les avis d'infraction sont conservés pendant un an. Ils seront pris en compte pour la saison suivante. Ainsi, tout membre qui a rencontré le comité de discipline ou a été renvoyé de l'aréna en cours de saison pourra être réadmis la saison suivante à la suite de la révision de son dossier.

POUVOIR D'APPLICATION :

Le conseil d'administration de l'association de hockey mineur ou les membres du comité de discipline.

